

ABONNEMENT.

Sauumur : 30 fr. 16 8
Poste : 35 fr. 18 10
On s'abonne : A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c. Réclames, — ... 50 Faits divers, — ... 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAYAS 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

26 Juin 1882.

Chronique générale.

Les ministres ont tenu, à l'Elysée, leur réunion hebdomadaire du samedi. Les affaires d'Egypte ont fait l'objet presque exclusif de la délibération.

Le ministre des affaires étrangères a communiqué au conseil une dépêche du marquis de Noailles, rendant compte de la première séance tenue vendredi à Constantinople chez le comte Corti, par les ambassadeurs des grandes puissances européennes. Cette séance n'a été qu'une séance préliminaire sans grande importance.

Il paraît que nous serons privés de nouvelles, car les ambassadeurs se sont engagés à garder le secret le plus absolu sur leurs délibérations. A l'issue de la réunion tenue par la conférence, un memorandum collectif a été adressé à la Porte par les ambassadeurs des puissances, pour lui exprimer leur regret de la voir se tenir en dehors des délibérations du congrès européen.

A l'issue du conseil des ministres, ceux-ci ont confirmé la décision précédemment prise en ce qui concerne la proposition de M. Delattre, tendant à l'abrogation de la loi relative à l'église du Sacré-Cœur de Montmartre.

Le gouvernement en combattra la prise en considération et fera remarquer que l'Etat ne pourrait rentrer en possession des terrains concédés qu'au prix d'une vingtaine de millions.

Le ministre de l'instruction publique a soumis à la signature du Président de la République un mouvement dans le personnel universitaire.

LE LIVRE JAUNE.

Des dépêches échangées entre M. Gambetta et M. Challemel-Lacour, il résulte que

M. Gambetta, ayant proposé une action effective de la France et de l'Angleterre contre l'Egypte, le gouvernement de Londres a toujours répondu avec une grande réserve; que M. Gambetta, malgré l'opinion de M. Challemel-Lacour, croyait être sûr du concours anglais.

Enfin, d'une entrevue entre lord Lyons et M. de Freycinet, il résulte que M. Gambetta se trompait absolument.

Voici, en effet, le document relatif à cette entrevue. C'est l'extrait d'une dépêche de M. de Freycinet à M. Challemel-Lacour :

« J'avais remarqué que M. Gambetta et M. Challemel-Lacour avaient interprété d'une manière différente l'adhésion donnée à l'un par lord Grandville et à l'autre par lord Lyons, le 6 janvier dernier, au projet de note identique présenté par M. Gambetta.

« Tandis que M. Gambetta, ai-je dit, a conclu que le gouvernement anglais admettait le principe d'une action effective ultérieure en Egypte, et réservait seulement la détermination du mode de cette action, M. Challemel-Lacour, au contraire, a compris que le gouvernement anglais réservait, à la fois, et la détermination du mode et le principe même de l'action. Je désirerais bien savoir laquelle de ces deux interprétations est la vraie.

« Lord Lyons m'a immédiatement répondu que l'interprétation de M. Challemel-Lacour était la seule conforme à la pensée du gouvernement anglais; que lord Grandville avait entendu expressément réserver non seulement le mode d'action, si une action ultérieure était jugée nécessaire, mais le principe même de toute action; qu'en d'autres termes, le gouvernement anglais n'avait pas voulu s'engager d'avance à une action matérielle quelconque. — Et même, a ajouté lord Lyons, le gouvernement anglais répugne à toute action militaire. Je lui ai dit à mon tour que j'y répugnais également et que je réservais expressément l'adhésion du gouvernement français à toute proposition de ce genre. »

LE PROCÈS FOURNIÈRE.

On n'a pas oublié le jeune Fournière, cet ouvrier de Roanne qui, pour venger les grévistes, ses camarades, obligés de capituler devant les patrons et de renoncer à leurs prétentions, a tenté d'assassiner un industriel de cette ville, le sieur Bréchar.

Le jury de la Loire a condamné Fournière à huit années de travaux forcés, comme coupable de tentative d'assassinat avec préméditation.

Cette condamnation provoque naturellement la colère des feuilles socialistes et intransigeantes.

Le Citoyen qualifie carrément la condamnation de Fournière d'ASSASSINAT.

Les socialistes de la Loire et du Rhône organisent à Saint-Etienne un comité qui sera chargé d'ouvrir une souscription dont le produit sera exclusivement consacré à venir en aide à la mère du condamné Fournière, pendant le temps de la détention de son fils.

Le fils lui-même n'est pas oublié; une association d'ouvriers qui s'intitule: « Groupe anarchiste de Roanne », tiendra une grande réunion publique « pour s'occuper de la condamnation de Fournière. »

Il paraît probable que l'autorité interdira cette réunion qui aurait pour but une manifestation dans la rue.

Le ministre de l'intérieur a fait demander au préfet de la Loire, dans une lettre en date du 22 juin, quelle était la situation de la mère de Fournière. Le ministre invite le préfet à accorder immédiatement un secours à cette femme au cas où sa situation serait aussi précaire qu'on le prétend.

LA LÉGENDE DU DEUX-DÉCEMBRE.

Le rapport de M. Goblet sur les victimes du Deux-Décembre admet que leur nombre s'élève actuellement à 20,000 environ.

Ce chiffre fantastique inspire à un journal opportuniste ces très-judicieuses observations :

« 19,860 victimes classées, enregistrées, patentées : et cela trente ans après ! Mais cela en suppose plus de 100,000 au jour du crime. Avouez, monsieur Goblet, que vous avez cru faire un coup de maître; vous avez compté sur l'ignorance et la naïveté de la nouvelle génération, pour établir la légende d'une épouvantable Saint-Barthélemy, de quelque chose qui dépasse en horreur les massacres de Septembre. »

Si l'on fouillait l'histoire ancienne consciencieusement, il serait facile de montrer que les légendes de la Saint-Barthélemy et des dragonnades ont des fondements aussi solides que le Deux-Décembre. Passe encore pour la légende si nous ne devions point en payer les frais; mais pour subvenir aux besoins de victimes si nombreuses et si intéressantes (il paraît que la persécution fait vivre longtemps), le gouvernement songe à augmenter le budget de deux millions.

La loi du 30 juillet 1881 dispose cependant dans son article II que « dans aucun cas le crédit de six millions alloué par les Chambres ne pourra être dépassé ». Mais nos finances sont si prospères qu'on ne regardera pas à si peu ! Il s'agit d'assurer d'heureux vieux jours aux assassins des gendarmes brûlés à Bédarieux et des soldats massacrés dans la Nièvre.

Le Journal de Loir-et-Cher annonce que l'instituteur laïque des Roches, canton de Montoire, a été arrêté sous l'inculpation d'attentat à la pudeur sur une des petites filles qui lui étaient confiées.

Autre brillant exploit d'un instituteur des environs de Bar-sur-Seine (Aube) :

« Nous n'inventons rien, écrit le Progrès national, il nous serait facile de donner les noms de la commune, de l'instituteur et de l'enfant. »

Ce polisson — nous parlons de l'instituteur — voyant arriver un de ses meilleurs élèves, l'apostropha en ces termes :

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LE

CONGÉ DU CAPITAINE

Par Edouard GRIMBLOT.

XXVII

L'OUED-EL-GARRHIS

(Suite.)

Le Maltais frémit. — Eh bien ! dit-il après quelques secondes d'hésitation, je croyais que vous m'aviez abandonné, maître. J'ai voulu me venger et j'ai donné à Landry une déclaration dans laquelle je signalais votre conduite à l'Enfer et à Relizane. — Je m'en doutais, et Montméral est en possession de ce papier, j'en suis certain. Mais la déclaration d'un gredin tel que toi ne compte pas. — Oh ! non. D'ailleurs je la désavouerai, s'empressa de dire Assaverte pour détourner l'orage qui sentait gronder au-dessus de lui. — Et Ben-Haret et ce Français que tu as mis sur nos traces à l'Oued-el-Garrhis, que savais-tu ? — Oh ! rien, par moi, du moins, maître, je vous le jure. Le cheik chambas ne pouvait avoir que

des soupçons sur le pillage de Relizane, et d'ailleurs il n'est pas à craindre pour vous maintenant.

— Et tu ne le serais pas non plus toi-même, si je n'avais daigné me rappeler tes services passés. Je pousserai la clémence jusqu'au bout. J'ai affirmé au capitaine rapporteur que tu n'avais prêté ton aide au crime du Kaër que sur une menace de mort faite par Montméral. Tu n'es pas, d'ailleurs, justiciable des conseils de guerre, et sur le désistement que j'ai fait de toute plainte contre toi, j'ai obtenu ta mise en liberté provisoire. Mais tu ne quitteras pas la redoute avant d'avoir confirmé tes aveux devant le tribunal qui va être institué. Rappelle-toi bien que le silo, les scènes de la kasbah sont des inventions de ce misérable ordonnance. C'est aux environs de Tlemcen que tu as été pris par Montméral et ses compagnons, et que, sur une menace, tu les as conduits au Kaër.

— Mais votre fille dira peut-être que c'est moi qui l'ai enlevée. Elle m'a reconnu !

— Carmen ne sait pas qu'un procès doit être instruit. D'ailleurs, elle ne quittera la ferme que pour revenir avec moi à Nemours.

— Alors, je suis sauvé ! s'écria Assaverte.

— Attends donc ! tu es bien pressé ! Je ne t'ai pas encore dit tout ce que je voulais de toi. Cette Touareg, cette Djemmaah me gêne. Je ne veux pas qu'elle ravive José. Le conseil devant lequel elle doit paraître comme témoin rendra sa sentence

demain soir. Aussitôt après, le commandant du cercle la fera reconduire par des gendarmes aux premières oasis touaregs. Tu les accompagneras, et, ajouta-t-il en jetant sur les genoux d'Assaverte un petit flacon, quand elle aura soif, tu lui donneras toi-même à boire.

— Empoisonner Djemmaah ! s'écria Assaverte.

— Qui te parle de poison ? La jeune fille sera morte en chemin d'épuisement. Voilà tout. Tu as compris, dit Deris en jetant au Maltais un regard chargé de menaces.

— Votre volonté sera faite, maître.

— J'y compte. Demain matin tu seras libre. Le conseil se réunit à midi. On entendra ton témoignage et tu partiras immédiatement avec la Touareg. Ta besogne terminée, tu viendras me rejoindre au Kaër. Voilà pour ton voyage.

Deris sortit après avoir jeté une bourse pleine sur l'alfa qui servait de couche au prisonnier.

— Démon ! murmura Assaverte dès que Deris eut refermé la porte sur lui. Encore un assassinat, et sur la pauvre fille qui m'a sauvé !

Le Maltais regardait tour à tour le poison et la bourse que Deris lui avait laissés et semblait hésiter. Mais la lutte ne fut pas longue entre sa cupidité et sa reconnaissance.

— Ah ! bah ! conclua-t-il ; tant pis pour la Djemmaah. Il paie bien ! D'ailleurs, je suis en son pouvoir et tout lui réussit. C'est folie que lutter.

Qui aurait pu deviner cette chasse-trappe de l'Oued-el-Garrhis, dans laquelle j'ai, sans le vouloir, conduit Ben-Haret ? Deris, c'est le diable !

Le souterrain, ou pour mieux dire le sous-ravin dont parlait Assaverte, était, en effet, une des plus curieuses bizarreries de la nature.

Le fond de l'Oued-el-Garrhis est formé, nous l'avons dit, de quartiers de roches basaltiques qui, à un certain endroit, près d'El-Abiod, se relèvent et forment une arcade basse, sorte de tunnel sous lequel pendant l'hiver bondit et mugit le torrent.

Les parois rugueuses de ce tunnel présentent une large excavation dont l'ouverture se trouve tout en haut de la paroi et n'est abordable que lorsque le torrent est à sec.

Alors on peut l'atteindre par un escalier naturel, formé par les roches superposées, et on se trouve dans un boyau éclairé par des filets de lumière qui jaillissent çà et là entre les rochers.

Cette galerie étroite et longue descend par une pente douce jusque sous le lit du torrent et se divise en plusieurs compartiments, qui se commandent l'un l'autre et communiquent par des degrés de basalte rompus.

Le sol est rocailleux et inégal. Dans plusieurs de ces compartiments on ne peut avancer qu'en rampant, puis soudain la grotte s'étend, s'exhausse et mesure vingt pieds de haut.

C'est dans ce souterrain que se cacha Sidi-Moha-

— Dis donc, X..., pourquoi as-tu l'air si bête, aujourd'hui ?

— ...!!!...

— En as-tu un air bête!...

— ...!!!...

— Tiens, je parie que tu as fait ta prière ce matin.

Et comme l'enfant interloqué, abasourdi, baissait la tête, la bête brute qu'on lui a donné pour maître reprit :

— Voyons, réponds-moi, que diable ! as-tu fait ta prière ce matin ?

— Oui monsieur, je l'ai faite.

— Quand je disais que c'était ça qui te rendait bête !

» Faut-il que tu sois niais pour faire ta prière, et à qui?... à quoi?... à quelqu'un qui n'existe pas ! Allons, va à ta place. »

Tout commentaire est inutile, n'est-ce pas ?

LE SERMENT JUDICIAIRE.

Nous croyons devoir publier l'analyse du discours prononcé à la Chambre des députés par M^r Freppel, dans la discussion du projet de loi tendant à modifier le mode de prestation du serment judiciaire. M^r Freppel n'a négligé aucun argument ; il a répondu à toutes les objections ; il a invoqué, à l'appui de sa thèse, les plus hautes autorités ; il a traité cette grande question du serment avec une science du sujet, une ampleur d'éloquence et une vigueur de dialectique vraiment incomparables.

M^r Freppel demande le maintien de la formule en usage depuis près de 80 ans ; la commission est logique en supprimant les mots serment et « jurer », puisqu'elle veut laïciser le serment. Ces mots impliquent en effet un appel à la divinité. Le sacrement vaut ce qu'y met l'opinion générale, et tout le monde y a attaché jusqu'à présent une idée religieuse. Serment n'est qu'une abréviation de sacrement. Mais comment la commission n'a-t-elle pas vu que les objections faites au serment s'appliquent aussi bien à la déclaration solennelle ? Pour les honnêtes gens, pas n'est besoin de la déclaration ! Pour les coquins, elle ne pèsera guère, mieux eût valu ne rien substituer au serment judiciaire et laisser chacun témoigner suivant l'idée qu'il se fait de son devoir. Quant à l'invocation du peuple français, cette nouvelle divinité ne saurait avoir grande action sur des hommes qui en font partie.

Mais la commission n'a pu échapper à ce besoin de garanties qui a inspiré tous les législateurs dans la question du serment. Quand il s'agit de disposer de la réputation, de la fortune et de la vie d'un homme, une affirmation banale ne peut suffire, et se prendre soi-même pour garant de ce que l'on dit, c'est un non sens, une tautologie. Il faut que celui qui est appelé à se prononcer sur d'aussi graves intérêts soit mis en face de la divinité et maintenu dans le respect de la vérité par la crainte du parjure.

Les honnêtes gens eux-mêmes ont besoin d'être soutenus contre leur faiblesse, quand

ils sont animés de passions violentes. Cette crainte du parjure n'est pas non plus sans effet sur les hommes d'une moralité douteuse.

Il reste toujours au fond de leur âme un sentiment confus de la divinité. Voltaire a dit que le mensonge est un vice quand il fait du mal et que c'est une vertu quand il fait du bien. La répugnance du mensonge n'est pas enracinée dans tous les cœurs, et il est bon d'y joindre la crainte du parjure.

M. Madier de Montjau. — Et les restrictions mentales ? (Applaudissements.)

M^r Freppel répond que les restrictions mentales ont été formellement condamnées par le pape Innocent XI. La seule règle des chrétiens est dans ce commandement : « Faux témoignage ne diras ni mentiras aucunement. »

Le projet propose de faire appel à la conscience et à l'honneur. Ce sont là de grandes choses dont on ne saurait faire trop de cas, il faut conserver ces mots dans la formule, seulement ils sont insuffisants. Quand on n'y rattache pas l'idée de Dieu, comme l'a dit Bossuet, l'honneur n'est pas compris de la même façon par tout le monde. Il n'exerce pas non plus la même influence sur toutes les âmes ; il en est de même du mot de conscience ; s'il est séparé de Dieu, il a un sens essentiellement variable, il n'offre rien de positif et d'absolu. Otez l'idée de Dieu de la conscience, dit Lamartine, et il fait nuit dans l'âme ; la conscience sans Dieu est un tribunal sans juge. (Très-bien ! à droite.)

L'objection au serment ne peut provenir des israélites et des protestants qui sont autorisés à jurer selon leur rite ; elle vient donc des athées.

Comment les obliger à jurer par un Dieu auquel ils ne croient pas ?

A cela, l'orateur répond que le nombre des athées est infiniment petit et que les lois ne sont pas faites pour des exceptions, mais pour la majorité, pour le bien commun. Il n'y a pas de lois qui ne gênent personne. Le service militaire gêne beaucoup plus de gens que le serment ; il en est de même de la loi sur l'école neutre : on ne peut accommoder les lois à toutes les imaginations, à toutes les fantaisies de l'esprit humain.

On dit que l'Etat étant laïque le serment doit être athée. Le mot laïque est opposé au mot ecclésiastique, il n'est pas synonyme du mot athée ; or, personne ne demande que le serment soit ecclésiastique.

La prestation du serment n'est pas un acte religieux ; elle a pour objet d'assurer la découverte de la vérité. Le juré, le témoin accomplissent, non pas un acte personnel, mais un devoir social.

Toutes les précautions doivent être prises pour assurer l'accomplissement de ce devoir et faire sentir aux jurés tous le poids de leur responsabilité. Faut-il s'étonner que la société fasse en ces circonstances solennelles appel à la divinité ?

Quand on saura qu'on n'est plus obligé de témoigner en face de Dieu, il arrivera trop souvent qu'on n'attachera pas la même importance au témoignage. (Très-bien ! à droite.) Il faut y regarder de très-près, dans

Maltais à l'accompagner.

Il découvrit plusieurs compartiments nouveaux formant d'introuvables méandres, de petites galeries parallèles qui permettaient à l'explorateur de revenir sur ses pas par un autre chemin ; puis, suivant toujours la pente, il arriva à un entonnoir où les sons semblaient se répéter à l'infini et dont il ne put, soit en y jetant des cailloux, soit des tresses d'alfa enflammées, soit en y descendant de longues cordes, apprécier la profondeur.

Il garda pour lui le secret de ses découvertes, et le Maltais ne connut qu'une entrée du souterrain, celle à laquelle on parvenait par la paroi du torrent.

Lorsque Deris, à moitié assommé, on se le rappelle, par les Chambas qui entraînaient Djemmaah et Carmen, revint à lui, la tente de la jeune Touareg était vide. Il vit passer quelques Arabes au voile noir, fuyant de toute la vitesse de leurs chevaux et comprit que Ben-Haret, dont il connaissait les soupçons et l'hostilité, était vainqueur. (A suivre.)

Maximes et Pensées :

Quiconque admire tout a une fausse idée du beau et du grand. Quiconque n'admire rien n'en a nulle idée.

l'intérêt de la société, à introduire un tel changement dans les lois et dans les mœurs. Si l'on y joint une magistrature amovible aux mains du pouvoir exécutif, tout ce qu'on peut désirer, c'est de n'avoir jamais maille à partir avec la justice. (Très-bien ! sur les mêmes bancs.)

On a maintenu jusqu'à ce jour l'emblème religieux dans les salles des tribunaux, cet emblème est l'image de la victime d'un jugement inique prononcé par un juge terrorisé ; il rappelle aux juges et aux témoins leurs devoirs et leurs obligations ; il est inséparable de l'idée de vérité, de justice et de civilisation. (Applaudissements à droite.)

AFFAIRES ÉGYPTIENNES.

Les armements. — En prévision des affaires d'Egypte, les ports de Brest et de Cherbourg ont reçu l'ordre d'armer les cuirassés la *Surveillante*, la *Jeanne-d'Arc*, la *Valeureuse*, la *Flandre* et la *Reine-Blanche*. En outre, les ports du Nord ont dirigé sur Toulon, par voie ferrée, 4,300 marins, qui ont été répartis à Cherbourg, Brest, Lorient et Rochefort. Tous les officiers marins qui étaient en disponibilité ont reçu l'ordre de rallier immédiatement le port de Toulon, où ils sont en ce moment prêts à être embarqués.

Le correspondant du *Standard* a eu une entrevue avec Arabi-Pacha. Il dit que celui-ci a une attitude de dictateur triomphant ; Arabi-Pacha accuse le agent anglais d'avoir trompé leur gouvernement sur la situation, et avertit en même temps l'Angleterre que les Egyptiens seraient moins faciles à vaincre que les Afghans, les Zoulous et les Ashantis. Arabi a ajouté qu'il résisterait à outrance et qu'un arrangement ne deviendrait possible que le jour où les vaisseaux étrangers se seraient éloignés des côtes.

On évalue la garnison d'Alexandrie à dix mille hommes.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 24 juin.
Le calme le plus complet règne sur le marché, on est dans l'attente de ce que pourra faire pratiquement la conférence. Nos rentes sont hésitantes et un peu moins fermes que la veille : le 3 0/0, 81.35 et 81.27 ; l'amortissable, 82.40 et 82.25 ; le 5 0/0, 114.50 et 114.47.

Quant aux fonds étrangers, ils ont fort peu de transactions. On cote 285 sur l'Egypte 6 0/0.

Parmi les Sociétés de crédit, le Crédit Foncier est celle qui se soutient le mieux à 1,495 ; les capitalistes ont pleine confiance dans son avenir et n'hésitent pas à profiter des cours pour acheter.

L'action de la Compagnie Foncière de France et d'Algérie mérite l'attention sérieuse des financiers ; on fait 490.

Le Crédit Général Français se tient immobile à 460 ; il n'y a aucune affaire à ce cours sur cette valeur.

Le Crédit de France cherche toujours une combinaison qui puisse le sortir de ses embarras, voilà deux mois qu'on y travaille, on n'a encore rien trouvé.

Bonne tenue des actions du Comptoir Industriel de France et des Colonies ; prochainement nous annoncerons la date du paiement de l'acompte de 12 fr. 50.

Signalons l'excellente occasion qui se présente de vendre l'action de la Banque Parisienne ; puisque cette Société va racheter ses actions, elle fera peut-être encore un effort pour dédommager toutes ses victimes des nombreuses pertes qu'elle leur a infligées en leur vendant très-cher des papiers d'entreprises véreuses.

Les obligations Malétra, offertes en ce moment par la Banque Nouvelle, sont des titres très-recommandables que les capitalistes feront bien de mettre en portefeuille.

Le Suez est à 2,330 et 2,310.
Nos chemins sont lourds : le Lyon reste à 1,650 ; l'Orléans à 1,287.50.

Chronique Locale et de l'Ouest.

PASSAGE DE TROUPES A SAUMUR.

Le 77^e de ligne, en garnison à Angers, se rendant au camp du Ruchard, arrivera à Saumur, savoir :

La première colonne, comprenant 42 officiers, 340 hommes et 5 chevaux, dimanche 2 juillet.

La deuxième colonne, 27 officiers, 512 hommes et 43 chevaux, lundi 3 juillet.

Accident à la gare de Saint-Cyr, près Saumur.

Samedi soir, vers six heures un quart, un accident qui aurait pu avoir des suites plus

graves encore est arrivé à la gare de Saint-Cyr-en-Bourg, sur la ligne de l'Etat. M. Célestin Guiffard, sabotier à Treuil-Bellay, malgré les cris des employés de la gare, a voulu monter dans le train alors qu'il était en marche.

Saisissant la poignée d'une portière, s'élança sur le marchepied, qu'il n'atteignit pas.

Suspendu d'une main, il a été traîné librement tombé sous le train sans blessure de MM. Gerbron, chef de gare, et Let, employé, qui l'ont vivement saisi énergiquement tiré de côté. Mais déjà la roue de wagon lui avait écrasé le talon broyé la cheville.

Guiffard a reçu les premiers soins de la docteur Besnard, de Saumur. Vers 8 heures, le blessé a été emmené à Treuil sous la surveillance de M. le docteur Gaudrez.

Son état est grave.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

Voici, parmi les lignes de chemins de fer construites ou rachetées par l'Etat, dont la mise en exploitation aura lieu le 31 décembre 1882, celles qui intéressent notre région.

Port-Boulet à Chinon (section de la ligne de Port-de-Piles à Port-Boulet), 43 kilomètres.

Niort à Montreuil-Bellay avec embranchement avec Moncontour, 417 kilomètres. Chinon à l'Île-Bouchard, 16 kilomètres. Nonailly à Chauvigny (section de la ligne de Nonailly au Blanc), 49 kilomètres.

L'Île-Bouchard à Port-de-Piles de la ligne de Port-de-Piles à Port-Boulet, 20 kilomètres.

Le ministre des travaux publics pourvu à cette exploitation à l'aide des moyens jugera les moins onéreux pour le Trésor acquerra, si besoin est, le matériel roulant le mobilier des gares, l'outillage et les approvisionnements nécessaires.

Des décrets détermineront les conditions dans lesquelles s'effectuera cette exploitation provisoire ; dans le cas où le ministre traiterait des traités pour assurer ladite exploitation, ces traités expireraient nécessairement plus tard le 31 décembre 1882.

Théâtre de Saumur.

Samedi, la représentation de M. de... avait attiré la foule. Le spectacle a commencé par *Monsieur boude*, charmante scène de vie conjugale, parfaitement jouée par Angély, Dumesnil et M^{lle} Marie Leroux. Les *Trois Épiciers*, MM. Baron, Fugère, Billot et Angély ont été d'une verve étonnante, de même que le trio formé par M^{lles} Dharville, Mériany et Louise. Succès aussi des intermèdes, avec M^{lle} Dharville et M. Fugère, deux chanteurs distingués que le public a chaleureusement applaudis ; chacun de leurs morceaux a été bissé. *Mademoiselle Agathe*, qui terminait la soirée, est d'une gaieté folle ; elle a été ment enlevée par MM. Billot, Fugère, M^{lle} Leroux.

Ce soir lundi, représentation de la Saumuroise, M^{lle} Marie Chalont, qui jouera le rôle créé par Déjazet dans les *Armes de Richelieu*, et celui de *Judic dans les Charbonniers*. Notre ville ne voudra pas manquer l'occasion d'applaudir une compatriote, et nous avons l'espoir que cette représentation sera fructueuse que celle de samedi.

COURSES DE VERRIE-SAUMUR.

DEUXIEME REUNION :

Dimanche 2 juillet 1882.

A 2 heures : Prix du Château de... (course de haies ; gentlemen ; walter cap), un Objet d'art offert par M. Billot la Brosse, pour hacks et hunters en un pas, en 1882, pris part à une course publique autre que celles réservées aux hacks et hunters. — Distance 2,500 mètres.

A 2 heures 1/2 : Steeple-Chase Militaire (2^e série), un Objet d'art, pour officiers en activité de service, montant des chevaux de mes inscrits sur les contrôles et livrés par les remontes de l'Etat. — Distance : 3,000 mètres.

A 3 heures : Prix du Parc (course de haies handicap), 4,000 francs, pour tout cheval de 4 ans et au-dessus. — Distance : 2,000 mètres.

Chevaux engagés : Port-Saïd, Pékleton, Rup, Baronne, Nicole, Amurat, Le Prince, Borest, Abraham, Charbonnette, Alger, Destiny.

A 3 heures 1/2 : Steeple-Chase Militaire (1^{re} série), un Objet d'art, pour officiers en activité de service, montant soit des chevaux appartenant à des officiers en activité de service trois mois au moins avant l'époque de l'engagement, soit des chevaux appartenant à des officiers n'ayant jamais gagné une course publique à obstacle autre que les steeple-chase militaires. — Distance : 4,000 mètres.

A 4 heures : Prix de Saumur (cross country steeple-chase; gentlemen), 4,000 francs, pour hacks et hunters n'ayant jamais pris part à une course autre que celles réservées aux hacks et hunters, et pour tous autres chevaux à réclamer pour 2,000 fr. — Distance : 4,000 mètres.

Chevaux engagés : Rebut 1/2 sang (2,000), Tur-lurette 1/2 sang (2,000), Tonnerre 1/2 sang, Anita, Donjon (2,000), La Vorzillière 1/2 sang (2,000), Damocles (2,000), Poussané (2,000).

A 4 heures 1/2 : Prix de Verrie (grand steeple-chase handicap), 2,000 francs, pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus. — Distance : 4,000 mètres.

Chevaux engagés : Alger, Destiny, Port-Saïd, Carabinière, Tontine, Nicole, Baronne, Partida, La Vorzillière 1/2 sang, Soledad, Venise, Charbonnette, Le Prince.

Lundi 3 juillet, Tir aux Pigeons.
Mardi 4 juillet, Rallye-Paper.

La Revue de l'Anjou, 5^e livraison (mai 1882), publie l'article suivant :

HENRI, ROI DE NAVARRE à Saumur.

Lettre inédite du 24 avril 1589.

Depuis la fin tragique du duc de Guise, le roi Henri III avait quitté le château de Blois; il s'était retiré en Touraine, dans la haute forteresse de Louis XI, au Plessis-lez-Tours.

C'est là qu'il attendait le concours que devait lui donner le roi de Navarre, le futur Henri IV, si, à l'expiration de la trêve arrêtée avec le duc de Mayenne pour mettre fin à la Ligue, ce chef n'avait pas fait sa soumission.

Le 15 avril était le terme fixé au duc pour se remettre en l'obéissance du roi.

Pendant cette trêve qui datait du 3 avril, Henri de Navarre s'était approché de Tours; il cherchait un passage pour franchir la Loire.

Le roi Henri III lui avait promis les Ponts-de-Cé, mais, au rapport de Palma-Cayet, dont la chronologie novenaire révèle le témoignage d'un contemporain (1), « celui qui en estoit gouverneur fist quelque difficulté de se desfaire de cette place; ce que voyant le roy, il envoya quérir le sieur de Lessar, gouverneur de Saumur, qui lui promit de délivrer la ville et le pont de Saumur. »

M. de Lessar demanda préalablement, à Sa Majesté, de lui faire payer 40,000 livres, à quoi se montaient quelques réparations qu'il avait fait faire.

Le roi Henri III n'ayant pas cette somme à sa disposition, l'empranta d'un seigneur italien; « le sieur de Lessar contenté », ajoute Palma-Cayet, « il délivra la ville et le pont de Saumur au roy de Navarre qui mist pour commander dans cette place du Plessis-Mornay. »

Ceci se passait entre le 3 et le 15 avril; le 17 de ce mois, Henri de Navarre s'était mis en marche sur Saumur où, le 19, il faisait son entrée.

Le 21 avril, raconte toujours Palma-Cayet, « le roy de Navarre, estant à Saumur, fist une déclaration sur son passage de Loire pour faire service à Sa Majesté. »

Deux déclarations royales d'Henri III confirmeront celle du Béarnais; l'une d'elles ordonnait la confiscation des biens du duc de Mayenne.

Pour répondre à la tâche qui s'imposait à lui, Henri de Navarre convia à son aide tous ceux sur le dévouement desquels il pouvait compter; à ces fins, il adressa à l'un d'eux la lettre qu'on va lire.

Cette lettre, écrite par un secrétaire, sous la dictée du roi de Navarre, est terminée par deux apostilles de la main du prince, et signée par lui; les termes de ces deux apostilles caractérisent l'importance de sa lettre.

Lettre du roi de Navarre (HENRI IV).

« Mons^{rs} des Boissières, parce qu'il y a longtemps que je ne vous ai écrit, je désire que vous me veniez trouver avec mon cousin de Chatillon (1), ce que faire la présente lettre trouve qu'il vous soit possible, afin de vous employer en cette seule occasion qui s'en présente où je désire être assisté et servis de tous mes serveurs, j'en écris au Sr de St-Cosmes votre père, m'assurant qu'il le vous permettra et vous sera aydant de ses faveurs omoins par l'affection particulière que j'ay toujours reconnue en luy; disposez-vous-y dont, je vous prie, remettant à mon dit cousin à vous faire plus particulièrement entendre toutes choses et prieray Dieu.

Je verray à ce coup ce que vous savez faire pour le service de
» Votre bon maître et assuré amy,
» HENRY. »

« Sy vous ne venés passer Loyre avec nous, vous serés sans excuse, cet de Saumur le 24 avril. »

Cette pièce, dont nous avons vu et lu l'autographe, est la propriété de M. le baron de Calvières, de Montpellier, qui a bien voulu nous la communiquer et nous permettre d'en prendre copie. M. de Calvières est un descendant de M. de Saint-Cosme; ce dernier nom est relaté dans la lettre du roi.

— Bien que la date du 24 avril ne soit pas suivie du millésime de l'année, nul doute qu'elle ne se réfère à l'année 1589, puisqu'il s'agit de passer Loyre. (V. Palma-Cayet.)
PAUL RATOUIS.

TOURS.

On lit dans l'Indépendant d'Indre-et-Loire :

« Nous avons enfin une municipalité. D'après les on-dit, ce travail a été fort laborieux entre les Rabelaisiens et les Chopinards. A ces derniers néanmoins la victoire est restée.

» Voici donc le fruit de cet enfantement :
» M. Charpentier, maire; MM. Coursière, Ernou et Fossembar, adjoints.

» Ce résultat n'a pas contenté tout le monde, car déjà on parle de dislocation au sein de notre conseil. »

UNE DÉCOUVERTE.

M. Gauthier, greffier du tribunal de Loches, fit, il y a quelques mois, la découverte de vieux parchemins employés à la reliure des registres de l'état-civil dans le département d'Indre-et-Loire, et constata l'existence de très-anciennes chartes écrites sur ces parchemins; cette découverte a mis M. de Grandmaison, un archiviste zélé, en quête de registres analogues. Il en a trouvé un assez grand nombre dans l'arrondissement de Chinon, et il a pu en retirer avec toutes sortes de précautions environ cinq cents fragments coupés au hasard du ciseau par un relieur inconscient du Trésor qu'il détruisait. La lumière est faite aujourd'hui sur l'origine des parchemins; ils avaient été volés, on ne sait par qui, dans le dépôt des archives départementales et vendus à vil prix sans doute. C'est ainsi qu'ils sont arrivés dans les mains du relieur, qui s'en est servi, vers 1839, pour la confection des registres en question.

Presque toutes ces chartes ont appartenu à l'abbaye de Saint-Julien de Tours; elles en avaient été extraites lors de la Révolution. Elles se rapportent généralement aux deux derniers tiers du dixième siècle. Malheureusement, le plus grand nombre des fragments ne contient que quelques lignes ou même quelques mots; et il est souvent impossible de les rapprocher de manière à reconstituer le document entier. M. de Grandmaison a recueilli néanmoins douze chartes entières qui occupent l'intervalle compris entre les années 940 et 984. L'une d'elles porte la signature en grec d'un dignitaire de l'église de Tours, Théotolom.

LES FEUX DE SAINT-JEAN.

Voici quelques intéressants détails sur l'origine des feux de la Saint-Jean-Baptiste qui ont été allumés, vendredi soir, sur les principales places des villes et des campagnes du Poitou :

Autrefois, le 24 juin était une grande fête à Paris et dans les grandes villes. On y célébrait les feux de la Saint-Jean.

Tout autour, on plaçait des archers, des chevaliers du guet, jusqu'à l'arrivée du roi, qui, muni d'une torche, mettait le feu à cet amas de substances inflammables. Chaque paroisse avait son bûcher. Ces flammes, qui s'élevaient simultanément de tous les points de Paris, produisaient l'effet le plus curieux et le plus sinistre. On aurait dit que Paris était en feu.

A Paris, le feu de la place de Grève était le plus éblouissant de tous; c'étaient d'immenses bûchers qui avaient jusqu'à 80 pieds d'élévation. Ils se composaient généralement de 500 bourrées, 250 cotterets, 42 voies de bois et une grande quantité de paille.

Sous le règne de Louis XIV, cette cérémonie perdit de son importance et finit par tomber en désuétude; elle ne fut plus pratiquée que dans les campagnes.

On donne deux origines aux feux de la Saint-Jean.

Quelques historiens prétendent que c'est un reste du culte spécial que les anciens peuples professaient pour le feu... On sait qu'aux approches du solstice d'été, ils l'adoraient de différentes manières.

D'autres font remonter cet usage à la naissance de saint Jean, né le 24 juin, et qui fut le précurseur du Christ. Tous les chrétiens célébraient anciennement sa fête par de grands feux de joie.

Dans les campagnes, le jour de la Saint-Jean, chaque famille apportait un fagot sur la place de l'église... le dernier fagot devait être posé par la jeune fille la plus vertueuse de la localité. Le soir, on mettait le feu aux bûchers après les avoir bénis; toute la jeunesse faisait des rondes autour en chantant des cantiques.

En Pologne, le 24 juin, toutes les jeunes filles se réunissent sur les bords de la rivière et jettent dans l'eau une couronne de roses; à chaque couronne sont attachés des rubans de couleurs différentes qui voltigent çà et là. Chaque fillette suit attentivement les évolutions de sa couronne. Celles dont les guirlandes surnagent le plus longtemps, y voient un indice qu'elles se marieront dans l'année.

Publications de mariage.

Jean-Delphin Tiroir, garçon de salle, et Marie-Louise Letourneau, sans profession, tous deux de Saumur.

Olivier-Paul Chevalier, épicier, de Saumur, et Xaverie-Camille-Henriette Caillère, sans profession, de Saint-Nicolas-de-Bourgueil (Indre-et-Loire).

Théophile Cerizier, meunier, de Saint-Mars-la-Jaille (Loire-Inférieure), et Léontine Rouleau, sans profession, de Saumur.

Eugène Corneau, cultivateur à Chadé, et Augustine Lefebvre, domestique à Saumur.

Faits divers.

La Comédie-Française a donné vendredi la 481^e représentation du *Monde où l'on s'ennuie*, et M^{lle} Durand a joué pour la première fois le rôle de Suzanne de Villiers.

Une ancienne artiste des Variétés de Paris, M^{lle} Gabrielle Roux, qui faisait partie de la troupe française d'opérette, à Athènes, s'est tuée d'un coup de revolver dans le cœur, à la suite d'un désespoir d'amour.

En prison pour une autre. — La dame S. Marie, âgée de 32 ans, sans profession, a été mise à la disposition du procureur de la République, à Marseille, pour avoir, moyennant 40 francs, consenti à se faire écrouer à la maison d'arrêt au lieu et place de la nommée S. B., de laquelle elle avait pris le nom.

Il y a quelque temps déjà, une jeune fille fort jolie se présentait au presbytère de Notre-Dame de Paris et y demandait protection.

Elle racontait qu'elle avait toujours vécu sous le nom de Flora, avec une troupe de saltimbanques voyageant en Allemagne. La femme du directeur de cette troupe appela la jeune fille à son lit de mort et lui dit : « Tu as été volée toute enfant à tes parents, qui demeurent à Paris. Sauve-toi et retourne en France. »

La bohémienne mourut sans en dire davantage. Le 8 avril, Flora, qui se trouvait à Munich, préleva 80 francs dans la caisse dont elle avait la garde, alla à pied jusqu'à Muntz et prit le train pour Strasbourg. De là, elle vint à Paris, et c'est sur le conseil d'un prêtre, qu'elle avait rencontré en wagon, qu'elle se rendit au presbytère de Notre-Dame.

Cette jeune fille a été placée dans un orphelinat de la banlieue de Paris.

CONSEILS ET RECETTES.

Si vous habitez une maison humide, plantez aux environs des lauriers et des tournesols.

Le laurier dégage une abondance d'ozone tandis que le soleil est efficace pour détruire les miasmes. Ces deux plantes, en si petite quantité qu'elles soient dans un jardin attenant à une maison, diminueront rapidement l'humidité et augmenteront la salubrité de l'atmosphère. Les rhumatismes, suite de l'habitation des lieux humides, s'ils ne disparaissent pas entièrement, du moins perdront beaucoup de leur intensité.

PROCÉDÉ POUR SE DÉBARRASSER DES COUSINS.

Il n'est pas aisé de détruire complètement les cousins, surtout lorsqu'ils sont abondants dans le pays; mais vous pouvez facilement, chaque soir, faire une razzia sur tous ceux qui ont eu l'inconvenance de faire invasion dans votre chambre.

Une heure avant de vous coucher, vous fermez vos fenêtres, et vous disposez, au milieu de l'appartement, une lanterne allumée dont vous aurez enduit les verres de miel. La lumière et l'odeur du miel attireront les cousins qui viendront s'empêtrer sur les verres.

Théâtre de Saumur.

TOURNÉES ARTISTIQUES PARISIENNES
A. LAUZONI, administrateur.

LUNDI 26 juin 1882.

Une seule représentation donnée par
M^{lle} Marie CHALONT
Artiste du théâtre des Variétés.

M^{lle} Eugénie PETIT, du théâtre de la Gaîté,
M. ACH, du théâtre du Châtelet.

LES PREMIÈRES ARMES DE RICHELIEU
Comédie en 2 actes, mêlée de couplets, de MM. Bayard et Dumanoir.

M^{lle} Marie CHALONT remplira le rôle du duc de Richelieu.

Distribution :
Le chevalier de Matignon... MM. Ach.
Le baron de Belle-Chasse... Royol.
Dubois... Stephen.
Merlac... Delille.
Un tapissier... Méry.
Un carrossier... Alexandra.
Le duc de Richelieu... M^{lle} Marie CHALONT.
La baronne... Eugénie Petit.
La duchesse de Noailles... Buscaïl.
Diane de Noailles... Angebelle.
M^{lle} de Nocé... Nancy.

LES CHARBONNIERS

Opérette en 1 acte, paroles de Philippe Gille, musique de Costé.

M^{lle} Marie CHALONT remplira le rôle de *Thérèse Valbrezègue*.

Distribution : Pierre Cargougnol, M. Ach; le commissaire, M. Royol; un monsieur, M. Stephen; Thérèse Valbrezègue, M^{lle} Marie Chalont.

Le spectacle commencera par :
AU PIED DU MUR, comédie en 1 acte, de M. Emile de Najac.
Jouée par M. Delille et M^{lle} Angebelle.

ORDRE : 1. Au pied du mur; 2. Les premières armes de Richelieu; 3. Les Charbonniers.

Bureaux, 8 heures; rideau, 8 h. 1/2.

SANTÉ SANS MÉDECINE NI PURGES NI FRAIS PAR LA DOUCE FARINE DE SANTÉ

REVALESCIERE

qui, depuis 35 ans, guérit les dyspepsies, gastralgies, constipations, phthisie, toux, asthme, fièvres, acidités, flatulences, vomissements, insomnies, diarrhées, anémie, chlorose; les désordres des nerfs, foie, haine, vessie et sang; elle économise 50 fois son prix en médecine. — **DU BARRY** et C^{ie}, Limited, 8, rue Castiglione, Paris, et partout chez les Pharmaciens et Épiciers. (346)

(1) Commandant à Montpellier (Histoire de l'Aigro-feuille, 1737, à Montpellier).

(1) 1746 à Montrichard, en Touraine, en 1595; mort le 10 mars 1610.

Marché de Saumur du 24 juin

Blé comm. (Ph.)	23	Huile de noix	50	195
From. 1 ^{re} q. (Ph.)	23	Huile chene	50	
Froment (Ph.)	77	Graine tréfle	50	
Halle, moy. n ^o	77	— luzerne	50	
Selge	75	Foin (dr. c.)	780	80
Orge	65	—	780	75
Avoine h. bar.	50	Paille	780	45
Fèves	75	Amandes	50	
Pois blancs	80	Clre jaune	50	190
— rouges	80	Chanvres 1 ^{re}	—	—
Colza	65	qualité (52 k. 500)	—	—
Chenevis	50	—	—	—
Farine, culas	157	—	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30):				
Coteaux de Saumur, 1881,	1 ^{re} qualité	à	à	»
Id., 1881,	2 ^e id.	100	à	120
Ordin., env. de Saumur 1881,	1 ^{re} id.	100	à	»
Id., 1881,	2 ^e id.	»	à	»
Saint-Léger et environs 1881,	1 ^{re} id.	105	à	»
Id., 1881,	2 ^e id.	100	à	»
Le Puy-N.-B. et environs 1881,	1 ^{re} id.	85	à	»
Id., 1881,	2 ^e id.	80	à	»
La Vienne, 1881,	1 ^{re} id.	75	à	»
ROUGES (2 hect. 20):				
Souray et environs, 1881,	1 ^{re} qualité	150	à	160
Id., 1881,	2 ^e id.	»	à	»
Champigny, 1881,	1 ^{re} id.	150	à	200
Id., 1881,	2 ^e id.	»	à	»
Id., 1881,	1 ^{re} id.	»	à	»
Id., 1881,	2 ^e id.	»	à	»
Varrains, 1881,	1 ^{re} id.	125	à	130
Varrains, 1881,	2 ^e id.	»	à	»
Bourguell, 1881,	1 ^{re} qualité	150	à	165
Id., 1881,	2 ^e id.	»	à	»
Id., 1881,	1 ^{re} id.	»	à	»
Id., 1881,	2 ^e id.	»	à	»
Restigné 1881,	1 ^{re} id.	140	à	145
Id., 1881,	2 ^e id.	»	à	»
Chinon, 1881,	1 ^{re} id.	140	à	150
Id., 1881,	2 ^e id.	135	à	»
Id., 1881,	1 ^{re} id.	»	à	»
Id., 1881,	2 ^e id.	»	à	»

SALLE D'ARMES

Rue Beaurepaire, 9.
ANCIENNE MAISON FRUGIER.
M. ANGELI, ex-professeur d'escrime à l'Ecole de cavalerie, a l'honneur d'informer les amateurs d'armes qu'il vient d'ouvrir un cours d'escrime.

Leçons particulières. — Abonnements au mois et à l'année.

SOCIÉTÉ NOUVELLE

De BANQUE et de CRÉDIT
Société anonyme. — Capital : 20 millions.
52, rue de Châteaudun, Paris.

CAISSE DE REPORTS

Intérêt net bonifié aux déposants :
Pour le mois de Juin... 6.35 0/0 l'an.
Toute somme, depuis celle de 100 fr., peut être déposée à la Caisse de Reports de la Société Nouvelle.
Envoi franco, sur demande, de la Notice sur les Opérations de Reports.

LE SANG, C'EST LA VIE!!!

Le **ROB LECHAUX** Cresson et Salsepa-
reille reille rouge concentrés
et iodurés, garanti sans mercure, fortifie, purifie
et régénère le sang.
Le **ROB LECHAUX** rend la force aux en-
fants lymphatiques, aux
jeunes filles et aux femmes anémiques, aux
convalescents et aux vieillards affaiblis.
Le **ROB LECHAUX** détruit sans retour et sans
puretés contenues dans le sang.
Le **ROB LECHAUX** donne de l'appétit, fa-
cilité la digestion, sup-
prime la constipation, évite les congestions.
Le **ROB LECHAUX** guérit rapidement les
Glandes, Démangeaisons,
Eczémas, Plaies, Douleurs, Toux rebelle, Asthme,
Rachitisme, Dépôt de lait, etc., etc.

GUÉRISON DE DARTRES VIVES DE 10 ANS
Je n'ai, mon cher Confrère, que des éloges à vous faire
sur la préparation de votre **ROB LECHAUX**, qui
donne des résultats vraiment surprenants. En voici un
entre autres. — Une jeune femme souffrait horriblement
de darts vives qui lui couvraient une partie du corps.
Depuis plus de 10 ans elle était en traitement sans aucun
résultat. En quatre mois, au moyen de votre **Rob
Lechaux** et de votre **Pommade anti-dar-
treuse**, elle a obtenu une guérison complète. Depuis
plus d'un an elle jouit d'une parfaite santé.
NORRY, Ph^o de l'école de Paris, à Mayenne.

Le **ROB LECHAUX** est le meilleur recons-
tituant que l'on puisse
donner pour réparer les forces des jeunes
gens affaiblis par les études et des hommes
épuisés par le travail.
Le **ROB LECHAUX** garanti sans mercure, rem-
place avantageusement
l'huile de foie de morue, et peut être donné
aux plus petits enfants comme aux gran-
des personnes.

Envoi gratis d'une brochure intéressante avec attestat. nombr.
Le flacon 4 fr.; expéd. franco de 6 fr. pour une cure contre
mandat-poste de 21 fr. adressé à **MARIE LECHAUX**,
Pharmacien-Chimiste, rue Sainte-Catherine, 164, Bordeaux.

A Saumur : Normandine, pharmacien, et
dans toutes les bonnes pharmacies.



LES CHEMINÉES ne fument plus
ingénieur à Béziers (Hérault), breveté en France
et à l'étranger. — Pose facile. — Prix depuis 10 fr.
Envoi franco du catalogue.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. — matin.	3 25 —	10 h. 31 matin.	8 h. 44 —	11 h. 13 —	11 h. 13 —
11 15 —	7 39 soir.	4 55 —	11 48 —	9 10 —	9 10 —
1 17 soir.	4 55 —	11 48 —	9 10 —	9 10 —	9 10 —
4 55 —	11 48 —	9 10 —	9 10 —	9 10 —	9 10 —
7 50 —	11 48 —	9 10 —	9 10 —	9 10 —	9 10 —
DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 50 matin.	9 h. 13 matin.	9 h. 13 matin.	9 h. 53 —	6 30 —	6 30 —
18 35 —	5 17 soir.	5 17 soir.	4 50 —	4 50 —	4 50 —
2 15 soir.	3 50 —	3 50 —	4 50 —	4 50 —	4 50 —
6 45 —	10 47 —	10 47 —	11 48 —	11 48 —	11 48 —

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et passant
Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 8 h. 10.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER DE SUITE, UNE MAISON
Située à Saumur, rue de l'Ancienne-Messagerie, n^o 8.
S'adresser au notaire. (262)

Etudes de M^e CHAUMIER, notaire à Chinon, et de M^e MAURICE, notaire à Ligné (Indre-et-Loire).

A VENDRE LA PROPRIÉTÉ DE LA TROCHOIRE
Commune de Couziers (Indre-et-Loire), Au confluent de la Loire et de la Vienne, route de Saumur à Chinon, Comprenant : CHATEAU (15 pièces), vastes ser-
vitudes, grandes caves, bien amé-
nagées; PARC de 6 hectares, parfaitement clos; bosquets, pelouses, ombrages, terrasses sur la Loire, vignes de première qualité (cru des Coteaux); 7 hectares de bois à proximité du château; 6 hectares de terres labourables et vignes en plusieurs parcelles, contiguës aux murs du parc; 3 hectares de prés, vallée de la Vienne. Vue splendide, chasse, pêche, navigation de plaisance. S'adresser à M^es CHAUMIER, notaire à Chinon, et MAURICE, notaire à Ligné (Indre-et-Loire). (326)

Etudes de M^e PLAIS, notaire à Château-la-Vallière, et de M^e RABOUIN, notaire à Genneteil.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,
A la mairie de Villiers-au-Bouin, Le dimanche 9 juillet 1882, **UNE TRÈS-BELLE FERME**
Nommée le GRAND-CIMETIERE, Sise commune de Villiers-au-Bouin, près la ligne de chemin de fer de Saumur à Château-du-Loir, CONTENANT ENVIRON 29 HECTARES. Belles prairies. — Terrains propres à la culture de la vigne. Pays très-giboyeux. S'adresser auxdits M^es PLAIS et RABOUIN. (356)

MAISON A LOUER PRÉSENTEMENT
Rue du Temple, 12. S'adresser au Bazar des Familles.

MAISON A LOUER A VARRAINS.
Salon, salle à manger, cuisine au rez-de-chaussée, six pièces au premier étage; Greniers, écurie, remise, hangars, basse-cour, cour et jardin de rapport. — Prix : 550 francs. S'adresser au capitaine DON, à Varrains. (357)

A VENDRE A l'amiable, pour cause de décès, MATÉRIEL DE LOUEUR DE VOITURES
Comprenant : sept chevaux, un omnibus bourgeois, deux calèches, un phaéton, une américaine, un break, trois cabriolets, une carriole. S'adresser à M^e veuve LORIDO, place de la Mairie, à Chinon. (343)

A VENDRE UNE FAUCHEUSE-MOISSONNEUSE
Fonctionnant très-bien. S'adresser à A. YVON fils, rue du Chardonnet, à Saumur. (315)

A CÉDER De suite UN FONDS DE CHARCUTERIE
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE pour 6.000 francs,
Un MATÉRIEL complet d'IMPRIMERIE presque entièrement neuf, ayant coûté 13.000 fr. — S'adresser à MM. les Administrateurs de l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, Paris.

A VENDRE D'OCCASION
Un OMNIBUS presque neuf, faisant BREAK. S'adresser au bureau du journal.

On demande un JEUNE DOMESTIQUE, maison L. BRUNET et PINET, Saumur.
On demande également UN APPRENTI. S'adresser à MM. BRUNET et PINET.

A LA VILLE DE PARIS
Place Saint-Pierre. On demande UNE DEMOISELLE pour le rayon de mercerie.

MALADIES DE POITRINE ET DE LA GORGE

De tous les remèdes employés jusqu'à ce jour pour guérir les maladies graves des poumons et de la gorge, aucun n'a donné des résultats aussi certains et aussi constants que la FARINE MEXICAINE, del D^r Benito del Rio, de Mexico. Lorsque la guérison est encore humainement possible et que rien n'a réussi, on doit toujours avoir recours à la FARINE MEXICAINE. Cet aliment précieux FAIT DISPARAITRE promptement la diathèse tuberculeuse et les granulations de la gorge, en redonnant au sang sa composition normale de santé. La FARINE MEXICAINE, DANS UN TEMPS RELATIVEMENT COURT, fait cicatriser les plaies des poumons et les granulations de la gorge; c'est un fait qui ne peut plus être contesté aujourd'hui par personne, car plus de 100,000 MALADES GUÉRIS, ALORS QUE LE PLUS SOUVENT ON LES CROYAIT PERDUS PEUVENT CERTIFIER que la Farine Mexicaine est le seul remède vraiment efficace pour guérir la PHTHISIE TUBERCULEUSE, la LARYNGITE et la BRONCHITE chronique, le CATARRHE PULMONAIRE, les rhumes, l'épuisement prématuré et toutes les maladies de langueur. La FARINE MEXICAINE est un aliment tonique et digestif par excellence, qui peut être employé avec avantage à la nourriture des jeunes enfants, des valétudinaires et des vieillards, auxquels ELLE REDONNE SANTÉ ET VIGUEUR.

Se vend par boîtes de 1 kilog., 500 et 250 grammes, au prix de 7, 4 et 2 fr. 25, avec une brochure explicative sur sa composition, son mode d'emploi et d'action. Vente en gros : Chez le Dépositaire général, à Tarare, M. R. BARLERIN, pharmacien-chimiste.
Dépôt à Saumur chez M. GONDRAND, épicier, rue d'Orléans. (443)

LIBRAIRIE ABEL PILON
A. LEVASSEUR, SEUR
33 - Rue de Fleurus - 33
PARIS
par par
mois mois
Fr.
LIBRAIRIE - GRAVURES - MUSIQUE
Envoi franco des catalogues

FER ENCAUSSE FUMIGATEUR
Liquide ne constipant pas. Anti-Asthmatique.
3 fr. 50 le Flacon. 2 fr. 50 la boîte.
Se trouvent chez M. ERNOUL, pharmacien à Saumur.
Saumur, imprimerie de P. GODET.

Le Journal des Tirages Financiers
(12^e Année)
PARIS - 18, Rue de la Chaussée-d'Antin, 18 - PARIS
PROPRIÉTÉ DE LA
SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE
(SOCIÉTÉ ANONYME)
Capital : VINGT-CINQ MILLIONS de francs
Est indispensable à tous les Porteurs de Rentes, d'Actions et d'Obligations. — Très-complet. — Paraît chaque Dimanche. — 46 pages de texte. — Liste officielle des Tirages. — Cours des Valeurs cotées officiellement et en Banque. — Comptes-rendus des Assemblées d'Actionnaires. — Etudes approfondies des Entreprises financières et industrielles et des Valeurs offertes en souscription publique. — Lois, Décrets, Jugements intéressants les porteurs de titres. — Recettes des Chemins de fer, etc., etc.
L'ABONNÉ A DROIT :
AU PAIEMENT GRATUIT DE COUPONS
A L'ACHAT ET A LA VENTE DE SES VALEURS
sans Commission
Prix de l'abonnement pour toute la France et l'Alsace-Lorraine :
UN FRANC PAR AN
ON S'ABONNE SANS FRAIS DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTE